



Le Plessis-Pâté

**REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DU PLESSIS-PATE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 02 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le deux avril à 20 heures, les membres du Conseil municipal de la commune du Plessis-Pâté se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire et sous sa présidence, conformément à l'article L2121-10 du code général des collectivités territoriales, le 26 mars 2024

Date d'affichage de la convocation : 26 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de conseillers votants : 20

Etaient présents : Sylvain Tanguy, Sylvie Barusseau, Pascale Roquesalane, Claude Bourges, Hélène Merienne, Martine Bardin, Vincent Boudry, Laurence Camera, Sandra Caserio, Patrick Djodi, Sonia Fizelle, Laëtitia Guerreiro, Josette Lacam, Patrick Moriaux, Patrick Wunderle

Absents ayant donné pouvoir : Pascal Gouzènes à Sylvie Barusseau, Patrick Reteau à Pascale Roquesalane, Cédric Ruffiot à Hélène Merienne, Sylvain d'Amico à Laurence Camera, Cécile Echelard à Vincent Boudry

Absents : Roger Baku Maduda, Sylvain Gilibert, Daniel Lemaire, Jenna Catinot, Paulin Murhula, Sylvie Pietri, Murielle Thebault

Mme Bardin a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 20-2024

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET DU CENTRE COMMERCIAL

Rapporteur : Mme BARUSSEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°08-2024 du 18 mars 2024 votant le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024,

Vu les délibérations municipales du 02 avril 2024 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2023, votant le compte administratif de l'exercice 2023 et affectant le résultat 2023 dans le budget primitif 2024,

Vu le projet de budget présenté et examiné section par section,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

VOTE le budget primitif 2024 du budget du Centre commercial « les Arcades du Clos », avec la reprise des résultats 2023, qui se présente comme suit :

- ✓ 339 000,00 € pour la section d'exploitation, équilibrée tant en recettes qu'en dépenses,
- ✓ 361 000,00 € pour la section d'investissement (reports 2023 inclus), équilibrée tant en recettes qu'en dépenses.

Ainsi délibéré,

Fait et délibéré les jour, mois et an
que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité exécutoire le
présent acte.

Il informe que la présente
délibération peut faire l'objet d'un
recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal administratif de
Versailles, dans un délai De deux
mois à compter de la présente
notification.

Date de l'affichage en Mairie de la
liste des délibérations examinées
en séance :

Date de la télétransmission de la
présente délibération au contrôle
de légalité :

Date de la publication électronique
de la présente délibération :

Le Maire

Sylvain TANGUY

